Image not found or type unknown

abandon de poste et droit aux assedic

Par **tocade**, le **17/07/2011** à **15:07**

ayant eu un cdi de 7 mois dans un camping, j 'ai demissionné de ce travail, je suis restée 1 mois sans emploi.Cela fait 3 mois que je travaille dans un hotel j 'aimerai savoir si je fais un "abandon de poste" quel serait mes droits aux assedic? est ce que mes droits partiront de mon premier contrat (c'est-à-dire celui du camping)?...merci par avance de vos réponses....

Par **P.M.**, le **17/07/2011** à **15:29**

Bonjour,
L'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauchée par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

Par **tocade**, le **17/07/2011** à **16:00**

ok je comprends bien et si je presente ma démission cela se passe comment?

Par **P.M.**, le **17/07/2011** à **16:09**

Si vous donnez votre démission, vous n'ouvrirez pas de droits à indemnisation par Pôle Emploi et il faudra une période de 3 mois de travail sans être à l'initiative de la rupture pour que cela soit possible...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés